

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU
RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC
LES BUS DE L'ETANG**

AVENANT 7

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu de la délibération du conseil métropolitain en date du 20 septembre 2018,

Ci-après dénommée "l'Autorité Organisatrice",

d'une part,

ET

La Société Autobus de l'Étang, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 37 rue d'Athènes - 13742 VITROLLES, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Salon de Provence sous le numéro 538 729 534, représentée par Monsieur Sylvain JOANNON, Président,

Ci après dénommée « le Délégué »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'estimer de façon prévisionnelle le montant de la compensation de la perte financière liée à la mise en place du Pass scolaire métropolitain dans le cadre de la rentrée scolaire 2018.

Il intègre également le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des dépenses occasionnées dans le cadre du déploiement de la nouvelle marque « La Métropole Mobilité » ainsi que la mise à jour les indices composant la formule d'indexation et le paramètre Ch.

En conséquence, après avis de la réunion de la Commission de DSP réunie le 08 novembre 2018, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRES MÉTROPOLITAINS : INCIDENCE DU PASS SCOLAIRE MÉTROPOLITAIN SUR LES RECETTES

▪ Estimation des compensations

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé en juillet 2018 un titre « Pass scolaire » pour la rentrée du mois de septembre.

Ce Pass scolaire vient se substituer à plusieurs titres de la gamme tarifaire du réseau (listés ci-après).

Par conséquent, les Parties ont estimé de façon prévisionnelle le montant des compensations du Délégué de la façon suivante :

- Montants correspondants aux recettes des titres suivants : Pass annuel jeunes -26 ans, Pass annuel Agglopoles, Pass mensuel jeunes -26 ans, Scolaire annuel St Louis Ste Marie, Scolaire annuel EREA et Ste Elisabeth.

Soit, sur la période juillet 2017-juin 2018 :

RECETTES DE TRAFIC TTC	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18
Pass annuel jeunes	16320	102510	104210	8500	5100	2210	1530	680	850	1020	1190	340
Pass annuel Agglopoles Berre	117980	42840	25500	1870	3400	1190	850	1360	850	0	0	0
Pass annuel Agglopoles Rognac	109990	12070	4760	340	170	170	680	170	170	170	0	0
Pass annuel Agglopoles Velaux	51510	8330	2890	680	510	170	170	0	0	0	0	0
Pass mensuel jeunes	10098	14127	37485	32487	41412	27217	46138	26962	38913	30515	37383	19754
Scolaire annuel St Louis Ste Marie	0	0	21360	2280	0	840	0	360	0	0	0	0
Scolaire annuel EREA	110	90	180	10	20	0	0	0	0	0	0	0
Scolaire annuel Ste Elisabeth	240	100	80	10	20	0	0	0	0	0	0	0
Total	306248	180067	196465	46177	50632	31797	49368	29532	40783	31705	38573	20094
Total global TTC	1 021 441 € TTC											
Total global HT	929 583 € HT											

Le titre scolaire métropolitain ne s'adressant pas aux étudiants, ceux-ci peuvent continuer à utiliser le titre du réseau Autobus de l'Étang (Pass étudiant mensuel -26 ans ou annuel -26 ans). Cette proportion de voyageurs est évaluée à hauteur de 20%.

Le montant des compensations annuel est ainsi estimé de façon prévisionnelle à :

$$929\ 583\ \text{€ HT} - 20\% = 742\ 866\ \text{€ HT}$$

Pour l'année 2018, ce montant sera proratisé sur 6 mois (de juillet à décembre 2018), soit **371 433€ HT**.

A noter qu'en 2020, compte tenu de la fin de convention prévue le 31 décembre 2020, une rétrocession des recettes des titres ayant une validité au-delà du 31 décembre encaissées par le Délégué sera effectuée au profit du nouveau titulaire.

▪ **Clause de revoyure**

Compte tenu de la difficulté d'estimer l'impact global que le lancement du Pass scolaire métropolitain aura, à terme, sur les titres utilisés par les voyageurs, les parties conviennent de se revoir afin d'ajuster au mieux le montant de ces compensations. Il conviendra également de prendre en compte la dynamique globale du réseau Les bus de l'Étang.

Ces ajustements feront l'objet d'un prochain avenant.

ARTICLE 2 – DEPLOIEMENT DE LA MARQUE LA METROPOLE MOBILITE

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle marque « La Métropole Mobilité », différentes dépenses ont été réalisées sur les documents d'information voyageurs, au sein des agences commerciales de Pierre Plantée et Parc Camoin, sur le site internet, aux arrêts et dans les véhicules.

2 véhicules ont également été mis aux couleurs de la nouvelle charte graphique de la Métropole Mobilité et 2 véhicules le seront prochainement.

L'ensemble de ces dépenses a été pris en charge par le Délégué ; il est convenu que celles-ci fassent l'objet d'un remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence via une facturation spécifique lors de la régularisation annuelle.

Ces dépenses sont détaillées ainsi :

Nature dépenses		€ ht
Déploiement marque sur site internet		2 800,00
Information aux arrêts et à bord	Poteaux d'arrêts standards	3 018,00
	Totem BHNS	160,00
Déploiement charte Métropole agences commerciales	Pierre Plantée	1 806,80
	Parc Camoin	692,80
Documentation / mise en page marque métropolitaine		1 680,00
Pop up site internet / semaine de la mobilité		2 087,50
Peinture agence commerciale	Parc Camoin	635,00
Sous total		12 880,10
Véhicules :		
Nature dépenses		€ ht
Remise en état véhicule démonstration A Sabardu	Peinture	3 600,00
	Adhésifs	835,00
Découpe ligne 11	Peinture	4 800,00
Sous total		9 235,00
TOTAL		22 115,10

ARTICLE 3 – INDEXATION

Les points suivants relatifs à la formule d'indexation sont mis à jour :

Terme Ch : l'annexe 12 est mise à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2015, le délégataire est soumis à une nouvelle contribution "La contribution patronale au dialogue social". Cette contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales) est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs. Celle-ci est intégrée au terme Ch servant au calcul de l'indexation à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Indice de la formation : il est convenu que la valeur retenue correspond aux dépenses réelles minimum du délégataire soit 1,6 au lieu de 1.
- Indice Allocations familiale à retenir à compter d'avril 2016 : 1782339 Taux de cotisations sociales (part patronale) - Pour la Sécurité Sociale - Allocations familiales - Pour les salaires inférieurs à 3,5 fois le Smic.
- Indice Contribution additionnelle au développement de l'Apprentissage : 0869065 a été arrêté en décembre 2014 et non remplacé : sa valeur, égale à 0.18, a été intégrée à l'indice général Taxe d'apprentissage 0483629.

Mise à jour d'indice :

- Identifiant 1653884 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19,20 - Gazole yc TICPE - Base 2010 - (FM0D192009)
=> remplacé par 10534596 - avec le coefficient de raccordement de 0.9468 à compter d'octobre 2017
- Identifiant 1653203 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29,10 - Véhicules automobiles - Base 2010 - (M00D291000)
=> remplacé par 10535348 - avec le coefficient de raccordement de 1.0152 à compter d'octobre 2017

Ces modifications d'indices seront intégrées le cas échéant à la régularisation financière 2018.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE Cf

La nouvelle valeur de la contribution financière forfaitaire s'établit selon le tableau suivant (valeur au 01/07/2012); elle remplace la valeur prise en compte dans l'avenant 6.

L'évolution des termes Rf, Df et Cf est la suivante (en valeur 1^{er} juillet 2012, y compris TAD) :

Euros HT

Année	Df	Rf	Cf = Df – Rf
2018	19 728 313	1 786 949	17 941 364
2019	19 511 329	1 431 540	18 079 789
2020	19 511 329	1 447 699	18 063 630

ARTICLE 5 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

L'ensemble des clauses et annexes de la Convention de DSP non modifiées par le présent avenant restent valables.

Les annexes suivantes sont mises à jour en conséquence :

- *Annexe 5 Grille décomposition des coûts*
- *Annexe 12 Paramètre Charges sociales (Ch)*

Fait à Vitrolles,
Le

L’Autorité Organisatrice :

Martine VASSAL
Présidente de la Métropole

Le Délégué :

Sylvain JOANNON
Président des Autobus de l’Étang